

- Les enfants ne peuvent bénéficier de la cantine qu'à partir du CP
- La préinscription est obligatoire

La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés à l'école primaire. Les repas sont livrés par la société APETITO située à Condran dans l'Aisne. Afin de respecter les normes sanitaires de conservation et de transport, la commune a privilégié le système de liaison froide. Les repas sont ensuite réchauffés dans la cuisine du restaurant scolaire.

Obligations du personnel

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence d'un enfant.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lavent les mains.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- S'assurer que les enfants goûtent à tous les plats et déjeunent suffisamment sans pour autant les forcer.

- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Observer le comportement des enfants et informer le Maire par le biais du responsable de service des différents problèmes qui portent atteinte au bon déroulement du repas.
- Gérer et surveiller le temps libre (avant et après le repas).

Obligations de l'enfant

Pendant le temps du repas, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel d'encadrement.
- La nourriture qui lui est servie.
- Le matériel mis à disposition par la commune : couverts, tables, chaises...

Sont interdits

- Les jeux, jouets, portables dans l'enceinte du restaurant scolaire sous peine d'être confisqués.

Pendant le temps libre

- L'enfant ne doit pas se livrer à des jeux violents, il ne doit pas jouer dans les toilettes et il doit respecter ses camarades et le personnel.

Obligation des Parents

- L'ensemble des démarches et relations se fait obligatoirement auprès du secrétariat de mairie avant l'utilisation du service, en début d'année scolaire ou en cours de celle-ci.

- Pour permettre une certaine souplesse, et à titre exceptionnel, un repas peut être commandé ou annulé sur simple communication téléphonique : toujours la veille avant 10 heures et le vendredi pour le lundi suivant.

- L'inscription en restaurant scolaire doit se faire avant l'utilisation du service, en début d'année scolaire ou au cours de celle-ci.

- Lors de cette inscription, une fiche de renseignement sera dûment remplie et les informations seront tenues à jour.

Le planning

- Le planning prévisionnel mensuel adressé au domicile des parents doit être retourné et annoté au plus tard la veille du dernier jour ouvré du mois.

En cas d'absence de l'enfant

- avec appel téléphonique et sur présentation d'un certificat médical : le repas ne sera pas facturé.
- sans appel téléphonique et sans justificatif : le repas sera automatiquement facturé au tarif habituel.

Pour toute prescription médicale à prendre pendant le repas, une ordonnance est obligatoire.

Paiement des repas

- A terme échu, le 15 du mois suivant, l'ensemble des sommes dues devra être acquitté, si tel n'est pas le cas, une lettre de relance sera adressée, sans réaction des parents, les sommes dues seront mises en recouvrement en perception.

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non respect des consignes sera à la charge des parents.

En cas de non respect de ce règlement la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant, suite à trois avertissements, une sanction d'exclusion provisoire ou définitive sera prononcée.

A tout moment, selon la gravité des faits, le Maire peut prononcer l'exclusion immédiate de l'enfant.

Un carnet de bord sera mis à disposition des enfants et du personnel pour consigner les faits marquants au cours du repas.

Une commission composée des représentants des parents d'élèves, du personnel et des élus se réunira une fois par trimestre.